AVENANT N° 5

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INCLUSION SCOLAIRE : CLASSE EXTERNALISÉE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1052 du 30 décembre 2005 sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap ;

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, et, la coopération entre les établissements scolaires et les services médico-sociaux.

Dans le cadre du décret ci-dessus le présent avenant est annexé à la convention constitutive de l'Unité d'Enseignement de l'IME « La Gabrielle ».

LES PARTIES CONTRACTANTES SONT :

L'Unité d'Enseignement de l'IME « Centre de La Gabrielle », représentée par sa coordonnatrice, Mme Marie-Catherine ANGOT

Tél: 01 60 27 68 68 - Fax: 01 60 26 06 59 - mail: ue.lagabrielle@mfpass.fr

L'Etablissement d'accueil : l'école primaire BARBARA représentée par sa directrice,

Mme GAYRARD Nathalie

Place François Mitterrand - 77270 VILLEPARISIS

Tél : 01 64 27 27 14 – mail : ce.0772722r@ac-creteil.fr

La Mairie de VILLEPARISIS représentée par Monsieur le Maire, M. Frédéric BOUCHE,

32 Rue de Ruzé, - 77270 Villeparisis

Tél : 01 64 67 52 00 – mail : jborentin@mairie-villeparisis.fr

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20221005-22_07173-DE 0210 de réception préfecture : 05/0/2022 ARTICLE 1 : Le projet d'inclusion des enfants de l'Institut "La Gabrielle" est reconduit pour l'année scolaire 2022 / 2023 dans les mêmes conditions d'encadrement.

ARTICLE 2 : Le présent avenant a pour objet l'actualisation du coût des repas.

ARTICLE 3: Les repas pris au restaurant scolaire de l'école sont à la charge de l'IME, le tarif appliqué par la ville étant celui auquel les repas sont facturés par le prestataire, soit 5,20 € TTC par repas enfant ou adulte pour l'année scolaire 2022/2023.

En cas de révision de prix par le prestataire la collectivité notifiera à l'IME les nouveaux tarifs. Les absences éventuelles prévisibles ou les annulations devront être signalées au service éducation au plus tard le mercredi soir, pour une date d'effet la semaine suivante ; dans le cas contraire les repas commandés seront facturés. La facture sera envoyée eu Centre de La Gabrielle.

Pour l'IME Centre de La Gabrielle Sa Directrice Renata CHINALSKA CHOMAT Lu et approuvé / signature

Claye-Souilly le:

Pour l'Unité d'Enseignement de l'IME Sa Coordonnatrice Marie-Catherine ANGOT Lu et approuvé / signature

Claye-Souilly le: 27/09/22

Pour l'Ecole BARBARA Sa Directrice Nathalie GAYRARD Lu et approuvé / signature

Villeparisis le: 4 Gotobre 2022

Pour la Mairie de VILLEPARISIS Monsieur Le Maire Frédéric Bouche

Lu et approuvé / signature

Villeparisis le: 4 Cotone do 22

Accusé de réception en préfecture 177-217705144-20221005-22_07173-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022